

C. CWS 177

7 février 2024

-03

Objet : Offices de propriété intellectuelle priés de transmettre leur fichier d'autorité

Madame,
Monsieur,

À sa huitième session tenue en 2020, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire annuelle invitant les offices de propriété intellectuelle à fournir au Bureau international des mises à jour des données concernant leur fichier d'autorité, chaque année avant la date limite du 1^{er} mars.

Par la présente, les offices de propriété intellectuelle sont invités à communiquer toute mise à jour de leur fichier d'autorité existant conforme à la [norme ST.37 de l'OMPI](#), ou toute mise à jour de la période couverte ou de la fréquence de la mise à jour s'ils hébergent leurs propres fichiers d'autorité.

Les offices de propriété intellectuelle n'ayant pas encore fourni leur fichier d'autorité sont également encouragés à fournir pour la première fois les données de leur fichier d'autorité. Dans ce cas, l'office doit fournir en outre des informations concernant la période pendant laquelle le fichier d'autorité est valide et toute observation concernant la fréquence de la mise à jour qui sera communiquée par l'office. Bien que les offices de propriété intellectuelle n'aient pas l'obligation de fournir également un fichier de définition, ce dernier est utile pour faciliter l'utilisation du fichier d'autorité. L'annexe I de la norme ST.37 de l'OMPI contient un exemple de fichier de définition.

Il est recommandé aux offices de propriété intellectuelle d'héberger leur propre fichier d'autorité et d'indiquer au Bureau international un lien URL pour la publication sur le [portail d'accès aux fichiers d'autorité de l'OMPI](#). Si un office préfère communiquer au Bureau international son propre fichier d'autorité, il convient de contacter le Bureau international pour obtenir des instructions supplémentaires sur la manière de procéder.

/...

À sa onzième session, le CWS a approuvé l'adjonction de la tâche n° 66 à son programme de travail, qui vise à aider les offices à créer leurs fichiers d'autorité conformément à la norme ST.37 de l'OMPI. Votre Office est encouragé à informer le Bureau international du type d'appui qui sera nécessaire pour produire un fichier d'autorité conforme à la norme ST.37 de l'OMPI.

Un ensemble de lignes directrices générales sur la manière de produire un fichier d'autorité conforme à la norme ST.37 de l'OMPI est déjà disponible sur le site Web de l'OMPI (en [français](#), [anglais](#) et [espagnol](#)).

Veillez adresser toutes les communications relatives au dossier d'autorité à standards@wipo.int avant le 1^{er} mars 2024. Je vous saurais gré de bien vouloir mentionner le numéro de la présente circulaire dans toute correspondance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Ken-Ichiro Natsume
Sous-directeur général
Secteur de l'infrastructure et des
plateformes